



Rapprochement de deux jumelles marocaines sur le sol français

Par **Martin**, le **07/06/2009** à **15:58**

Bonjour,

Je suis Français , je souhaiterai aider une grande amie marocaine habitant à Rabat a rejoindre sa soeur jumelle mariée à un Français . Ils demeurent tous les deux en charente maritime .

Leur père était Colonel aux douanes au Maroc mais venait souvent se faire soigner pour une maladie cardiaque en france , leur mère aussi . Il y a étudié et fait des stages .

Leur oncle était naturalisé français , militaire sous le drapeau français , il a combattu pour la france et est mort pour elle . Il a été médaillé par le colonel La Tourette .

Totalement francophones , les deux soeurs ont du mal à à accepter leurs séparations comme toutes jumelles ou jumeaux , elles ne pensaient pas qu'il y aurait ce ressentiment .

Quels seraient les différentes dispositions légales les mieux adaptées à leurs et son cas .

Avant de contacter les différentes associations correspondantes et traitants du sujet , la préfecture m'a aiguillée sur l'OFII (Office Français sur l'Immigration et l'Insertion) de leurs région située à Poitier .

En attendant de vous lire ,

Veillez accepter mes sincères salutations .

Par **anais16**, le **07/06/2009** à **17:13**

Bonjour,

malheureusement, il n'existe pas vraiment de moyen légal qu'elle vienne s'installer

durablement en France, sans se retrouver à un moment donné en situation irrégulière.

Pour venir en France, il faut un visa.

Soit, un visa court séjour (de moins de trois mois), qui ne permet pas de rester en France pour demander un titre de séjour car c'est un visa touristique.

Soit un visa long séjour qui n'est délivré qu'aux conjoints de français, étudiants, bénéficiaires du regroupement familial (conjoint ou enfant mineur), travailleur salarié pour un emploi dit en tension. Tout cela ne correspondant pas à sa situation.

Si elle vient en France avec un visa court séjour et décide de rester après expiration, elle sera en situation irrégulière.

La régularisation de plein droit ne sera possible que si elle épouse un français ou si elle a un enfant français

La régularisation "exceptionnelle" pourrait lui être délivré si l'on tient compte de ses attaches privées et familiales en France. Cependant, ce titre n'est délivré qu'aux personnes vivant en France depuis de nombreuses années et dont l'intégration est quasi totale.

Comme vous pouvez le voir, tout cela n'est pas très optimiste. La législation est très fermée pour les immigrés et n'a que faire des situations familiales.

Au regret de ne pouvoir vous donner meilleures nouvelles,

Par **Martin**, le **07/06/2009** à **17:48**

Bonjour Anaïs 16 ,

Je comprend très bien ce que vous me dites , je me l'imaginai ainsi à vrais dire . Moi même marié et séparé d'une Vénézuélienne depuis plusieurs années , force est de constater que le cloisonnement c'est considérablement accru et pas franchement dans le bon sens pour la France donneuse de leçons , ça fait pitié . Je souhaite que les autres pays du monde restrictionnent sévèrement le déplacement des Français de la même façon qu'ils le font pour eux , immigrants ou touristes .

Cependant , je vous remercie Anaïs 16 , cela est loing d'être décourageant , une petite épine dans le pied seulement ; C'est gentil de m'avoir répondu .

Bonne journée Anaïs 16 , sincères salutations .